

# Déchets amiantés: uniformisation des exigences au niveau romand

Les cantons romands s'allient pour uniformiser les pratiques en matière d'élimination de déchets contenant de l'amiante. L'aide à l'exécution sur l'élimination des déchets amiantés (AERA) est ainsi publiée simultanément par les cantons de Fribourg, de Genève, du Jura, de Neuchâtel, de Valais et de Vaud.

Pierre-Yves Donzel

La problématique de l'amiante a considérablement évolué durant les dix dernières années. De nombreuses entreprises spécialisées dans le diagnostic ou le désamiantage ont vu le jour, suite à l'entrée en vigueur des exigences d'expertises préalables dans plusieurs cantons. En conséquence, les quantités de déchets amiantés ont explosé durant cette période, en particulier dans les décharges de type E (anciennes décharges bioactives), qui ont vu arriver de plus en plus de sacs issus de chantiers de désamiantage.

## Installations existantes

La décharge de type D et E de Châtillon à Posieux, un des seuls sites en exploitation réceptionnant les déchets amiantés en Suisse romande, hormis pour le fibrociment, a vu les quantités livrées multipliées environ par dix en dix ans. Malgré cette augmentation, aucune installation d'inertage n'est à notre connaissance en projet en Suisse, bien que cette méthode soit le seul procédé industriel existant permettant

une réelle destruction des fibres d'amiante. A moins d'exporter ses déchets amiantés au sud-ouest de la France, la Suisse doit donc se contenter d'utiliser l'infrastructure des décharges existantes.

Aujourd'hui, on peut considérer que la Suisse romande commence une phase de stabilisation face à cette problématique. L'obligation de diagnostic avant travaux entrée en vigueur au niveau fédéral avec l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) ne fait d'ailleurs que confirmer les pratiques mises en œuvre dans la plupart des cantons francophones depuis plusieurs années. Pour accompagner cette phase de consolidation, il est devenu nécessaire de mettre un peu d'ordre dans les consignes d'élimination des déchets amiantés, raison pour laquelle a été établie l'aide à l'exécution sur l'élimination des déchets amiantés (AERA).

## Uniformisation des consignes

L'AERA représente le dénominateur commun entre les cantons concernés sur cette problématique. Elle a été établie entre ceux-ci et soutenue par des échanges réguliers avec l'OFEV. L'aide se veut ciblée, univoque et simple à mettre en œuvre. Des regroupements sont faits pour présenter les déchets sous 7 catégories différentes et définir des conditions pratiques à mettre en œuvre pour chacune d'elles.

Au niveau de l'évaluation de la dangerosité des déchets amiantés, la notion de l'«agglomération» de l'amiante a été mise de côté, comme le fait la norme CFST 6503, pour faire place à la notion de potentiel de libération. Il est également tenu compte du principe de minimisation de l'exposition pour définir les procédés d'élimination.

## Emballage obligatoire

Parmi les points importants de cette aide à l'exécution, qui ne sont de loin pas des nouveautés pour tous les cantons, on peut citer l'emballage systématique de tous les

déchets amiantés, y compris le fibrociment. Celui-ci est d'ailleurs le seul déchet amianté dont l'élimination est admise en décharge de type B, quel que soit son état au vu de l'emballage obligatoire. Tous les autres déchets sont à éliminer en décharge de type E, avec double emballage, ou si cela est envisageable en usine d'inertage en France.

## Limitation des quantités

L'aide à l'exécution insiste également sur la nécessité de séparer au mieux les matériaux complexes pour limiter les quantités mises en décharge et favoriser la valorisation comme l'exige l'OLED. L'exemple le plus parlant concerne les fenêtres avec joints amiantés pour lesquels un enlèvement des joints par une entreprise spécialisée permet la valorisation du cadre et du verre, tout en limitant au strict nécessaire les quantités à déposer en décharge de type E, et en réduisant le danger lié à l'amiante.

L'aide à l'exécution est un outil évolutif qui sera adapté aux nouvelles connaissances et exigences du domaine. Elle est disponible sur les sites de chaque canton et notamment sur celui de Fribourg à l'adresse suivante:

[www.fr.ch/sen](http://www.fr.ch/sen) > [documentation > déchets](#)



**Pierre-Yves Donzel**, Service de l'environnement du canton de Fribourg (SEn)